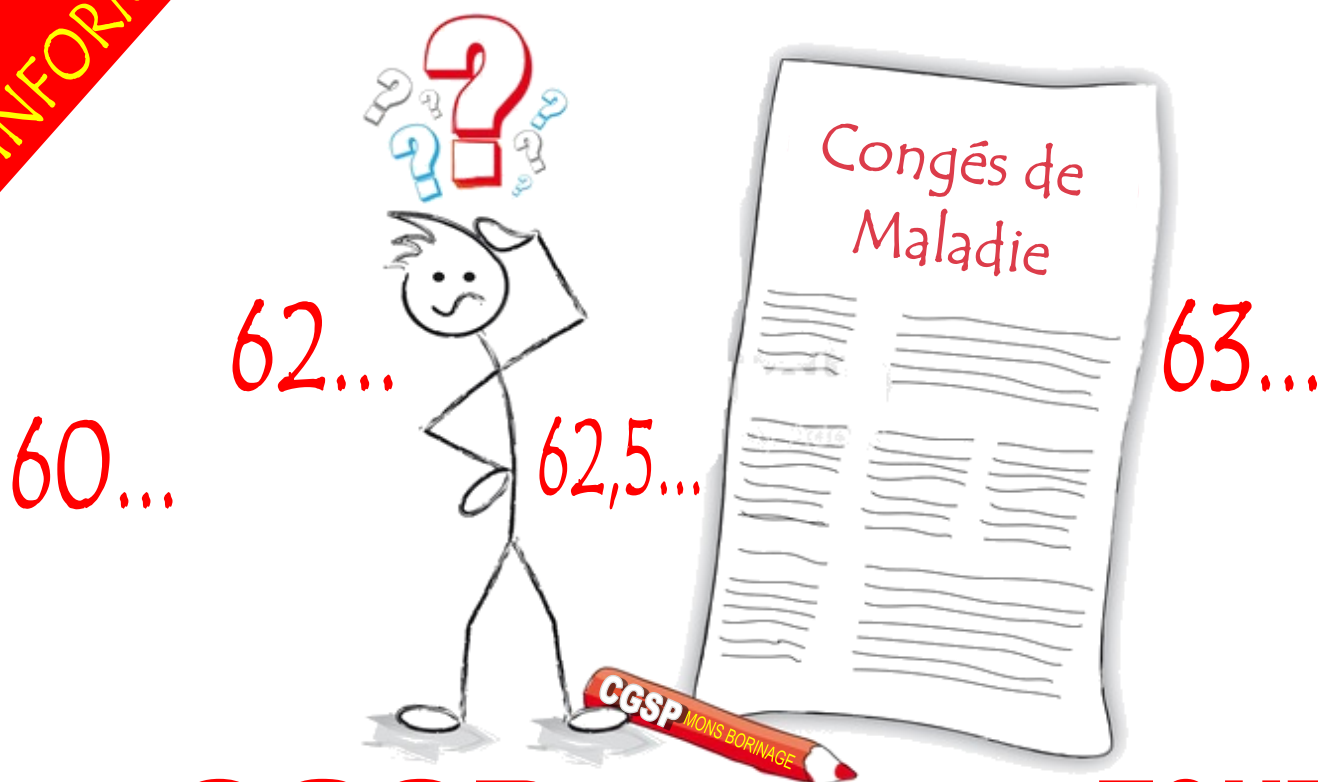


Il y a du changement



La **CGSP** vous dit **TOUT !**

Suite à l'allongement des carrières, le gouvernement fédéral vient d'adopter une loi (loi du 27 juin 2016) qui modifie les règles de mise à la retraite d'office, pour les agents statutaires, après des jours d'absence pour cause de maladie.

Avant ce changement, l'agent statuaire était, notamment, admis d'office à la retraite s'il comptait, à partir de ses 60 ans, 365 jours de maladie ou de disponibilité, **ininterrompu ou pas**.

Dorénavant ce sera:



1er juillet 2016 une mise à la retraite d'office ne pourra se produire que pour autant que l'agent totalise 365 jours de congés de maladie ou de disponibilité pour maladie à partir du moment où il a atteint l'âge de **62 ans** (Âge minimal du départ à la pension anticipée)



1er janvier 2017 une mise à la retraite d'office ne pourra se produire que pour autant que l'agent totalise 365 jours de congés de maladie ou de disponibilité pour maladie à partir du moment où il a atteint l'âge de **62,5 ans** (Âge minimal du départ à la pension anticipée)



1er janvier 2018 une mise à la retraite d'office ne pourra se produire que pour autant que l'agent totalise 365 jours de congés de maladie ou de disponibilité pour maladie à partir du moment où il a atteint l'âge de **63 ans** (Âge minimal du départ à la pension anticipée)

Vous avez des questions concernant votre situation?

N'hésitez pas à contacter les délégués de la **CGSP**